

SCPI AEW COMMERCES EUROPE



1^{er}

SEMESTRE 2024

BULLETIN SEMESTRIEL N°1 – ANALYSE : 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2024 – VALIDITÉ : 2^E SEMESTRE 2024

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

Durant le 1^{er} semestre 2024 AEW COMMERCES EUROPE a émis des nouvelles parts pour un montant de 4,2 M€. Compte tenu des retraits de parts venus en compensation, les capitaux collectés n'ont toutefois pas augmenté. Au 30 juin 2024, 168 595 parts sont en attente de retrait, soit 2,1 % de la capitalisation à comparer à une moyenne nationale qui avoisine 3 % pour l'ensemble des SCPI.

Au 30 juin 2024 votre SCPI présente un solde à investir de 5 M€ et un ratio d'endettement faible (3,7%). Dans un contexte où un point bas du cycle immobilier est probablement atteint ou en passe de l'être, le marché recèle des opportunités d'investissements pour les acteurs qui ont de la collecte à placer. AEW reste confiante dans les perspectives des marchés immobiliers, et continue à surveiller de près les tendances pour positionner votre SCPI de manière optimale en liaison avec la collecte réalisée.

Dans un environnement qui reste marqué par des incertitudes et des instabilités, tant nationales qu'internationales, le taux d'occupation financier de votre SCPI se maintient autour de 93 % sur le semestre. Si ce dernier enregistre un solde négatif de 1 609 m² entre les libérations et les locations, du fait de deux congés importants sur la période, ce sont néanmoins un peu plus de 7 500 m² qui ont été sécurisés par des renouvellements de baux.

Le revenu brut courant distribué a été fixé à 2,04 € par part au titre de chacun des deux premiers trimestres 2024. (voir rubrique « À la Une »).

Enfin, AEW vous remercie pour votre participation aux votes lors des Assemblées Générales de juin (voir rubrique « Vie sociale »), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Antoine BARBIER

Directeur de la Division Patrimoine - AEW



Conjoncture immobilière

Au 2^e trimestre 2024, l'investissement en immobilier d'entreprise hexagonal a atteint 3,5 Mds€, en légère hausse de +4 % par rapport au 1^{er} trimestre 2024, mais restant bien en dessous des tendances historiques. Sur l'ensemble du 1^{er} semestre 2024, l'investissement totalise 5,9 Mds€, en baisse de -53 % par rapport au 1^{er} semestre 2023. Cette baisse est particulièrement notable dans les secteurs des bureaux, des commerces et du résidentiel, tandis que les investissements en logistique sont en hausse de 14%. Les taux de rendement sont restés stables depuis le 4^e trimestre 2023 sur la plupart des secteurs, avec des ajustements marginaux dans les bureaux et les commerces.

Les actifs de commerces en France représentent 15 % des volumes totaux investis en immobilier d'entreprise au 2^e trimestre 2024. Les taux de rendement prime en commerces continuent de se décompresser, avec une hausse plus marquée pour les boutiques (soit un taux de 4,5 % en pieds d'immeubles) que pour les centres commerciaux (5,4 %).

Au 2^e trimestre 2024, les ventes au détail devraient poursuivre leur tendance à la hausse, avec une augmentation attendue de 1,8 %, après une croissance de 0,8 % au 1^{er} trimestre. Les loyers prime des commerces de pieds d'immeubles et des centres commerciaux sont restés relativement stables depuis plus de deux ans.

L'inflation allemande devrait continuer sa tendance à la baisse pour passer sous la cible des 2 % d'ici à la fin de 2024. Les loyers prime des centres commerciaux se sont maintenus à 1 440 €/m²/an en moyenne sur un an dans les marchés principaux, tandis que ceux des commerces de pieds d'immeubles ont connu une hausse moyenne de 2 % sur un an atteignant 3 420 €/m²/an. Munich reste la ville avec les loyers les plus élevés, avec des valeurs locatives de 4 200 €/m²/an pour les commerces de pieds d'immeubles et de 1 620 €/m²/an pour les centres commerciaux.

Au 2^e trimestre 2024, l'économie espagnole s'est révélée résiliente et continue d'être parmi les plus performantes dans la zone euro, en grande partie grâce à son secteur touristique. L'inflation a baissé à 3,4 % en juin, principalement en raison d'une baisse des prix de l'énergie. Entre les 2^{es} trimestres 2023 et 2024, les valeurs locatives prime des centres commerciaux sont restées stables, tandis que celles des commerces de pieds d'immeubles ont augmenté de 2,4 % en moyenne.

L'essentiel au 30/06/2024

32 503 associés

8 163 964 parts

PRIX DE SOUSCRIPTION

190,00 € (au 2/10/23)

VALEUR DE RÉALISATION 2023

1 327 936 635 € (162,66 €/part)

VALEUR DE RECONSTITUTION 2023

1 547 094 403 € (189,50 €/part)

CAPITALISATION

1 551 153 160 € au prix de souscription

DISTRIBUTION
PRÉVISIONNELLE 2024
8,52 €/part

(Avant fiscalité payée en France et à l'étranger
par la SCPI pour le compte des associés)

8,22 €/part

(Après fiscalité payée en France et à l'étranger
par la SCPI pour le compte des associés)

TAUX DE DISTRIBUTION
PRÉVISIONNEL 2024
4,48 %

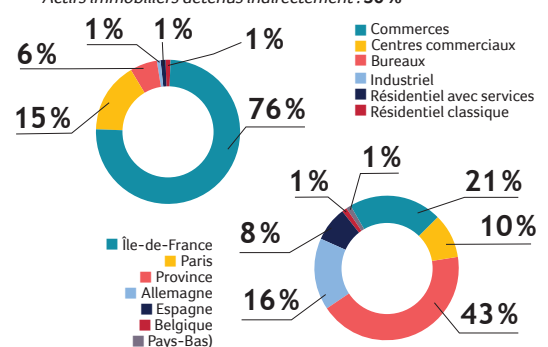
(Avant fiscalité payée en France et à l'étranger
par la SCPI pour le compte des associés)

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER
93,23 % (trimestriel)

PATRIMOINE (% VALEUR VÉNALE)

Actifs immobiliers détenus en direct : 64 %

Actifs immobiliers détenus indirectement : 36 %



SCPI À PRÉPONDÉRANCE
COMMERCES À CAPITAL VARIABLE

À LA UNE CE SEMESTRE

→ 4,48 %

L'objectif de distribution annuelle a été fixé à 8,52 € par part, avant les impôts français et étrangers payés par la SCPI et déduits des acomptes versés aux associés.

Sur la base de cet objectif, le taux de distribution 2024 est prévu à 4,48 % (4 % en 2023) au prix de souscription en vigueur.

Par ailleurs, en fin de semestre, votre SCPI dispose de réserves (report à nouveau) qui se renforcent par rapport au début d'année et avoisinent 2 mois de distribution courante.

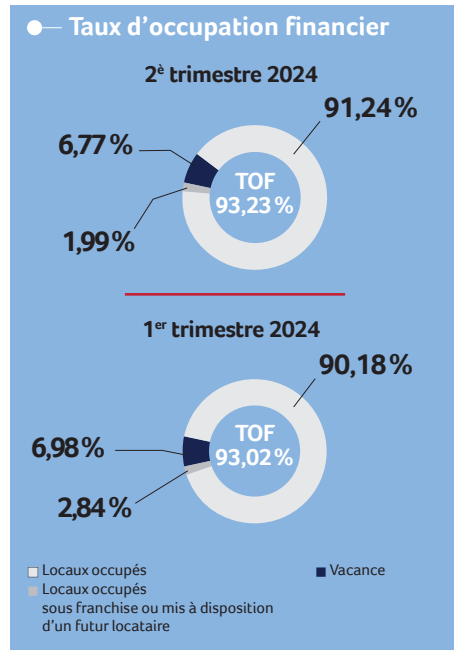
Société de gestion



Évolution du capital

| | 2 ^e semestre 2023 | 1 ^{er} semestre 2024 |
|--|------------------------------|-------------------------------|
| Nombre d'associés en fin de semestre | 32 301 | 32 503 |
| Nombre de parts en fin de semestre | 8 163 964 | 8 503 964 |
| Émission de parts nouvelles au cours du semestre | 43 975 | 21 959 |
| Souscriptions compensées par des retraits | 43 975 | 21 959 |
| Demandes de retrait en suspens (nombre de parts) | 78 114 | 168 595 |
| Capital social en euros | 1 306 234 240 | 1 306 234 240 |
| Capitaux collectés (nominal + prime d'émission) en euros | 1 526 042 128 | 1 526 042 128 |

Évolution du patrimoine



● Arbitrages

- Néant

● Investissements

- Néant

● Mouvements locatifs

◆ Locations : 5 743 m²

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Saint-Germain-en-Laye (78) : | 210 m ² |
| Sainte-Geneviève-des-Bois (91) : | 1 317 m ² |
| Massy (91) : | 1 362 m ² |
| Boulogne-Billancourt (92) : | 93 m ² |
| Grasse (06) : | 87 m ² |
| Millau (12) : | 206 m ² |
| Sainte-Eulalie (33) : | 676 m ² |
| Saint-Nazaire (44) : | 405 m ² |
| Nancy (54) : | 295 m ² |
| Clermont-Ferrand (63) : | 552 m ² |
| Avignon (84) : | 151 m ² |
| Espagne : | 389 m ² |

● Taux d'occupation physique

93,19 % (trimestriel)

Surface totale du patrimoine : 493 019 m²

Surfaces vacantes : 33 592 m²

◆ Libérations : 7 352 m²

| | |
|----------------------------------|----------------------|
| Paris (2 ^e) : | 54 m ² |
| Paris (8 ^e) : | 52 m ² |
| Paris (16 ^e) : | 181 m ² |
| Gonfreville (76) : | 523 m ² |
| Sainte-Geneviève-des-Bois (91) : | 991 m ² |
| Massy (91) : | 1 898 m ² |
| Boulogne (92) : | 93 m ² |
| Courbevoie (92) : | 175 m ² |
| Millau (12) : | 149 m ² |
| Lesneven (29) : | 620 m ² |
| Sainte-Eulalie (33) : | 98 m ² |
| Nancy (54) : | 656 m ² |
| Lyon (69) : | 58 m ² |
| Avignon (84) : | 150 m ² |
| Allemagne : | 515 m ² |
| Espagne : | 389 m ² |
| Pays-Bas : | 750 m ² |

● Créances douteuses

Le taux d'incidence contentieuse au 30/06/2024 s'établit à -2,64% contre 1,76% au 31/12/2023. Il mesure l'impact net des créances douteuses sur les loyers.

Par ailleurs, dix baux portant sur 7 504 m² sur dix sites ont été renouvelés.

Les taux d'encaissement des loyers des 1^{er} et 2^e trimestres 2024, calculés mi-juillet 2024, s'établissent respectivement à 85,2% et 79,8% (79,0% et 83,8% pour les 3^e et 4^e trimestre 2023).

Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division:

- Du montant total des loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location,

- Par le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants) dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine serait loué.

Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure d'immeubles, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient intégrés dans un plan d'arbitrage.

Revenus distribués

| | 1 ^{er} trimestre 2024 | 4 ^e trimestre 2024 |
|--|--------------------------------|-------------------------------|
| Acompte mis en paiement le | 22/04/2024 | 19/07/2024 |
| Acompte par part ⁽¹⁾ | 2,04 € | 2,04 € |
| Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ | 2,03 € | 2,03 € |
| Acompte après prélèvements sociaux ⁽²⁾ et à la source ⁽³⁾ sur les revenus financiers | 2,02 € | 2,03 € |

(1) Le montant des impôts sur les revenus fonciers de source étrangère payé par la SCPI est déduit des acomptes versés aux associés.

(2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} janvier 2024 (souscription effectuée avant décembre 2023), ou au 1^{er} avril 2024 (souscription effectuée avant mars 2024), le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l'option au prélèvement à la source), multiplié par le nombre de parts détenues.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce semestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Les prochains revenus trimestriels seront mis en paiement fin octobre 2024 et fin janvier 2025.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.



Indicateurs de performances

● Taux de rentabilité interne (TRI)

Source : Institut de l'Épargne Immobilière et Foncière / AEW

| | |
|------------------------|--------|
| TRI 5 ans (2018-2023) | 0,27 % |
| TRI 10 ans (2013-2023) | 3,15 % |
| TRI 15 ans (2008-2023) | 4,06 % |

Le TRI d'AEW COMMERCES EUROPE doit s'apprécier en tenant compte que le calcul est effectué hors éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers de sources étrangères. Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule en prenant en compte : à l'entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

● Variation du prix de souscription

| | |
|-----------------------------------|----------|
| Prix de la part au 31/12/2023 | 190,00 € |
| Prix de la part au 30/06/2024 | 190,00 € |
| Variation du prix de souscription | 0,00 % |

Il est rappelé que l'acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L'appréciation éventuelle du prix de souscription de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L'analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

- ◆ les frais à la souscription ou à l'acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l'investissement. Ces frais à l'entrée n'ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;
- ◆ le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

● Taux de distribution

| | |
|---------------------------------------|--------|
| Taux de distribution 2023 | 4,00 % |
| Taux de distribution 2024 (prévision) | 4,48 % |

Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre : - d'une part la distribution brute versée au titre de l'année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France (impôt sur les plus-values) et à l'étranger (impôts sur les plus-values et sur les revenus fonciers) par la SCPI pour le compte de l'associé, - et d'autre part le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année « n ».

Concernant AEW COMMERCES EUROPE, un associé bénéficie d'éventuels crédits d'impôt sur les revenus fonciers allemands et espagnols, qui s'apprécient en fonction de sa situation fiscale personnelle. Les revenus fonciers belges et néerlandais supportent une imposition locale définitive (l'associé ne supporte pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficie donc pas d'un crédit d'impôt).



Conditions de souscription et de retrait des parts

● Conditions de souscription

Prix de la part

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Valeur nominale | 160,00 € |
| Prime d'émission | 30,00 € |
| Prix de souscription | 190,00 € |

Les souscriptions sont effectuées auprès d'intermédiaires habilités par AEW, ou sont reçues directement par AEW. Tout nouvel associé doit souscrire au minimum dix parts.

Le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. **Les parts souscrites à partir du 1^{er} octobre 2020 portent jouissance à compter du premier jour du deuxième mois qui suit celui de la souscription.**



Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention d'AEW («marché de gré à gré»). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

● Conditions de retrait

Pour l'associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n'étant pas créé et doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. Depuis le 2 octobre 2023, l'associé se retirant perçoit la somme de **172,90 euros** par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW, ou par email à l'adresse suivante : back-office-aewciloger@eu.aew.com. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. La compensation des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts compensées sont annulées. L'associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait a lieu.

L'associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l'acquéreur acquiert la jouissance à la même date.

Pour les cessions de gré à gré, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 94 euros TTC, quel que soit le nombre de parts cédées.

Au cours du semestre, 2 086 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 410 485 €.



Fiscalité

Imposition des revenus de sources allemande et espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 15,825 % pour les actifs sis en Allemagne, et de 24,75 % pour les actifs sis en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de sources allemande et espagnole est évitée par l'octroi d'un crédit d'impôt imputable sur l'impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d'impôt est égal au montant de «l'impôt français correspondant à ces revenus», quel que soit par ailleurs le montant de l'impôt effectivement payé en Allemagne et en Espagne.

En pratique, le calcul est effectué en deux temps :

- ◆ Calcul de l'impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l'application du barème progressif.
- ◆ Calcul du crédit d'impôt au titre de l'impôt français sur les revenus étrangers.

Il faut cependant noter que la France n'accorde pas sur son impôt une déduction de l'impôt allemand ou espagnol supérieure au montant de l'impôt

français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués.

En temps utile, AEW adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires lui permettant de déclarer ce crédit d'impôt, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de sources allemande et espagnole.

Imposition des revenus de sources belge et néerlandaise

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99 %. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis aux Pays-Bas supportent actuellement une imposition locale de 25 % (profits supérieurs à 200 000 €). Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.



Fiscalité (suite)

Déductibilité des intérêts d'emprunt et règle de territorialité

Les associés personnes physiques d'AEW COMMERCES EUROPE sont imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers sur l'ensemble de leur quote-part de résultat dans la SCPI (y inclus les revenus de source française et étrangère). La doctrine administrative

précise par ailleurs que «les revenus étrangers sont pris en compte pour leur montant net, c'est-à-dire après déduction des charges exposées en vue de leur acquisition ou de leur conservation». Conformément à ces principes, il est donc possible de considérer que les associés personnes physiques sont en droit de déduire de leurs revenus fonciers la totalité de leurs intérêts d'emprunt souscrit pour l'acquisition de parts d'AEW COMMERCES EUROPE.



Vie sociale

Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2024

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2024 s'est tenue avec un quorum de 40,70%. Elle a approuvé les quatorze résolutions présentées avec une très large majorité variant de 95,34% à 98,96%.

L'Assemblée Générale Ordinaire a également procédé à l'élection de 9 membres du Conseil de surveillance (16 candidats résolution 9) : CNP ASSURANCES représentée par Mme Thi Thu Huyen STADTHAUS (élue), M. Eric FREUDENREICH (réélu), M. Philippe CARPENTIER (réélu), M. Cyril BOURGUIGNON (réélu), M. Thierry DELEUZE (réélu), M. Thierry VIAROUGE (réélu), M. Jean SIMONIN (réélu), M. Jean-Luc BRONSART (réélu), M. Francis FERNANDEZ (réélu).

Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2024 s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 51,28%.

Elle a approuvé la résolution présentée à 96,33%.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, ordinaire et extraordinaire, dont le texte intégral figure en pages 65 à 67 du rapport annuel 2023, sur le site internet www.aewpatrimoine.com.



AEW et la Directive européenne « MIF II » (Marchés d'instruments financiers)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en «client non professionnel» à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewpatrimoine.com).



AEW et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et Financier, AEW est amenée à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si

ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.



Clients non résidents

L'acquisition de parts de la SCPI AEW COMMERCES EUROPE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations spécifiques

quant à la commercialisation et la promotion de ses produits. Les informations relatives à la SCPI AEW COMMERCES EUROPE publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.



Réglementation RGPD – Protection des données personnelles

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : AEW – DPO – 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com.

AEW COMMERCES EUROPE

Société civile de placement immobilier

à capital variable

500 156 229 RCS PARIS

Siège social :

43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1

et L.621-8 du Code monétaire et financier

a obtenu de l'Autorité des marchés financiers,

le visa n°n°23-08 en date du 25/08/2023.

Société de gestion : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 2 328 510 euros agréée par l'Autorité des marchés financiers

en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Relation commerciale : 01 78 40 33 03 – relation.commerciale@eu.aew.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place

par AEW est consultable sur son site internet : www.aewpatrimoine.com

Signatory of
PRIP Principles for
Responsible
Investment

